

BORDEREAU

ENQUETE PUBLIQUE - Département 49 - Année 2022

Modification du périmètre de protection des 51 édifices protégés au titre des monuments historiques sur la commune d'Angers –
Périmètre délimité des abords (PDA).

OBJET :

Pièce ajoutée au dossier pour une bonne information du public

REFERENCE :

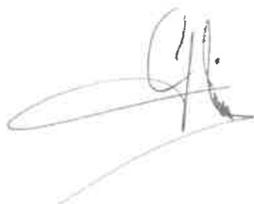
Désignation du commissaire enquêteur : décision du tribunal administratif n° E22000014/49 du 08 février 2022.

Arrêté préfectoral DIDD – 2022- n°56 du 08 mars 2022.

Articles L123-13 et R 123-14 du code de l'environnement.

PIECE JOINTE A AJOUTER AU DOSSIER	OBSERVATIONS
La pièce ajoutée est une fiche de 2 pages à l'attention du public. En raison de la modification de périmètre, cette fiche précise les conséquences pour les biens immobiliers hors sites classés, publics ou privés, en cas de demande de travaux et cela selon l'emplacement par rapport au SPR et PDA.	Préalablement, le commissaire enquêteur a sollicité l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage, estimant utile la parution de cette pièce pour une bonne information du public.

Signé Georges BINEL
Commissaire enquêteur



**CONSEQUENCES POUR DES TRAVAUX SUR DES BATIMENTS SITUES DANS LE SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) ET/OU DANS LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)**

1- je suis en secteur SPR et PDA ou je suis en SPR mais pas en PDA

> Les effets du PDA étant suspendus en SPR, ces deux cas de figure sont identiques : Toute intervention est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France qui s'appuiera sur la base du règlement du SPR, à savoir pour le secteur central, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (en cours d'élaboration) et pour le reste le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP pas encore à l'étude). (voir périmètre PSMV et PVAP sur plan en annexe)

2- Je suis en PDA mais pas en SPR

> Toute intervention est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, qui s'appuiera sur le porter atteinte des abords des monuments historiques.

GEORGES BINEL

*Commissaire enquêteur
doonnant de 2 pages
ajouté au dossier*

[Signature] 13/09/22

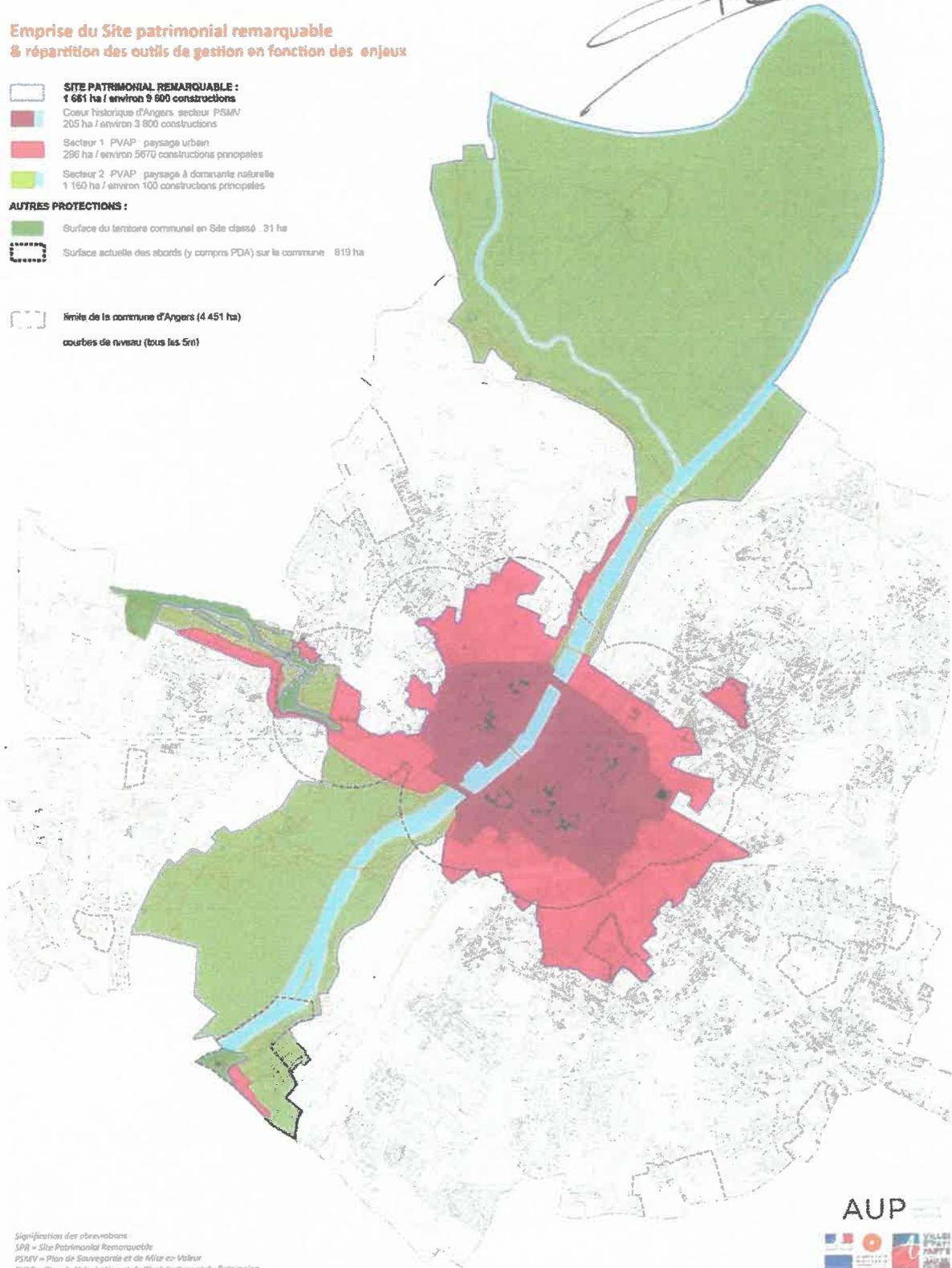
Commission argente

GB

ANNEXE

Emprise du Site patrimonial remarquable & répartition des outils de gestion en fonction des enjeux

-  **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE :**
1 681 ha / environ 9 500 constructions
 -  Cœur historique d'Angers secteur PSMV
205 ha / environ 3 800 constructions
 -  Secteur 1 PVAP : paysage urbain
296 ha / environ 5670 constructions principales
 -  Secteur 2 PVAP : paysage à dominante naturelle
1 160 ha / environ 100 constructions principales
- AUTRES PROTECTIONS :**
-  Surface du territoire communal en Sds classé : 31 ha
 -  Surface actuelle des abords (y compris PDA) sur la commune : 819 ha
-  limite de la commune d'Angers (4 451 ha)
courbes de niveau (tous les 5m)



Signification des abréviations
 SPR = Site Patrimonial Remarquable
 PSMV = Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
 PVAP = Plan de Valorisation et de l'Architecture et du Patrimoine

